

Règlement Offre de fidélité 2025

Article 1 : Principe de l'opération

La Carac organise une opération promotionnelle « Offre de fidélité 2025 » et offre une récompense pouvant aller jusqu'à 1 000 euros, sous forme d'abondement ou de chèques cadeaux multi-enseignes selon les contrats éligibles* et en fonction de la somme des versements complémentaires réalisés pendant la période de l'offre** hors prélèvements automatiques périodiques :

- 50 euros si le montant total est supérieur ou égal à 2 000 euros et inférieur à 10 000 euros,
- 100 euros si le montant total est supérieur ou égal 10 000 euros et inférieur à 50 000 euros,
- 500 euros si le montant total est supérieur ou égal 50 000 euros et inférieur à 100 000 euros,
- 1 000 euros si le montant total est supérieur ou égal 100 000 euros.

*Le mode d'octroi de la récompense diffère en fonction des contrats concernés :

| Mode d'octroi de la récompense | Abondement | Chèques cadeaux multi-enseignes |
|--------------------------------|---|--|
| Contrats éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Carac Épargne Patrimoine - Carac Épargne Génération - Carac Épargne Protection - Carac Épargne Solidaire - Carac Profiléo - Carac Épargne Vivre Ensemble - Entraid'Épargne Carac - Compte Épargne Carac - Compte Épargne Famille - Carac Épargne Plénitude - Carac Perspectives | <ul style="list-style-type: none"> - PER Individuel Carac - PER Carac Secteur Public |

**La période de l'offre diffère en fonction des contrats concernés :

| Période | Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2025 | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 |
|---------------------------|--|---|
| Contrats éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Carac Épargne Patrimoine - Carac Épargne Génération - Carac Épargne Protection - Carac Épargne Solidaire - PER Individuel Carac - PER Carac Secteur Public - Carac Profiléo - Carac Épargne Vivre Ensemble - Entraid'Épargne Carac | <ul style="list-style-type: none"> - Compte Épargne Carac - Compte Épargne Famille - Carac Épargne Plénitude - Carac Perspectives |

Cette offre est cumulable avec l'offre « 0% de frais sur versements » en cours jusqu'au 30 juin 2025.

Règlement offre de fidélité 2025

Article 2 : Dates prises en compte pour la validité des versements complémentaires

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des versements complémentaires effectués seront les suivantes :

Pour la 1^{ère} période d'offre (du 1^{er} janvier au 31 mars 2025) :

- Par chèque remis en agence ou à un conseiller Carac ou envoyé par courrier postal à la Carac : le chèque doit être daté entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2025 inclus et réceptionné par la Carac entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2025 inclus (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi),
- Par prélèvement unique :
 - remis en agence ou à un conseiller Carac : la demande de prélèvement unique doit être réceptionnée à la Carac entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2025 inclus (date du tampon de la Poste faisant foi),
 - réalisé sur l'espace adhérent : la date de demande de versement en ligne doit être comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2025 inclus (date de demande de versement dans l'email de confirmation faisant foi).

Pour la 2^{ème} période d'offre (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025) :

- Par chèque remis en agence ou à un conseiller Carac ou envoyé par courrier postal à la Carac : le chèque doit être daté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 inclus et réceptionné par la Carac entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 inclus (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi),
- Par prélèvement unique :
 - remis en agence ou à un conseiller Carac : la demande de prélèvement unique doit être réceptionnée à la Carac entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 inclus (date du tampon de la Poste faisant foi),
 - réalisé sur l'espace adhérent : la date de demande de versement en ligne doit être comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 inclus (date de demande de versement dans l'email de confirmation faisant foi).

Article 3 : Versements pouvant prétendre à l'offre

La Carac offre un abondement en fonction de la somme des versements réalisés sur les contrats Carac en cours pendant la durée de l'opération (indiqués à l'article 1).

Sont acceptés dans le cadre de l'opération, les modes de versements suivants :

- Versement par chèque en cours d'adhésion,
- Prélèvement unique en cours d'adhésion,
- Versement en ligne.

Sous réserve du respect des montants minimums de versements prévus dans les règlements mutualistes des contrats éligibles à l'offre.

Sont exclus dans le cadre de l'opération, les modes de versements suivants :

- Versements par prélèvements automatiques mensuels, trimestriels, semestriels, annuels,
- Versements réalisés dans le cadre de réinvestissements de capitaux décès issus d'un contrat Carac,
- Versements réalisés dans le cadre d'une transformation de contrats assurance vie (Loi PACTE et amendement Fourgous),
- Report d'arrérages.

Règlement offre de fidélité 2025

Article 4 : Conditions pour bénéficiaire d'un abondement de 50 euros, 100 euros, 500 euros ou 1 000 euros

Contrats avec récompense sous forme d'abondement : Carac Épargne Patrimoine, Carac Épargne Génération, Carac Épargne Protection, Carac Épargne Solidaire, Carac Profiléo, Carac Épargne Vivre Ensemble, Entraid'Épargne Carac, Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille, Carac Épargne Plénitude et Carac Perspectives

En cas de versement par un adhérent sur l'un des contrats éligibles à l'offre, la Carac offre 50 euros, 100 euros, 500 euros ou 1 000 euros, sous la forme d'un abondement versé sur le contrat sous réserve :

- De validité du versement,
- Et du respect des conditions pour bénéficier de l'opération promotionnelle « Offre de fidélité 2025 ».

Les versements faisant l'objet d'une annulation ne seront pas pris en compte.

Les rachats partiels réalisés entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de versement de l'abondement seront déduits des versements complémentaires pour le calcul de l'abondement réalisé par la Carac.

Article 5 : Conditions pour bénéficiaire de chèques cadeaux multi-enseignes de 50 euros, 100 euros, 500 euros ou 1 000 euros valables en France métropolitaine et dans les DROM-COM

Contrats avec récompense sous forme de chèques cadeaux multi-enseignes : PER Individuel Carac et PER Carac Secteur Public

En cas de versement par un adhérent sur l'un des contrats éligibles à l'offre, la Carac offre 50 euros, 100 euros, 500 euros ou 1 000 euros sous la forme de chèques cadeaux multi-enseignes sous réserve:

- De validité du versement,
- Et du respect des conditions pour bénéficier de l'opération promotionnelle « Offre de fidélité 2025 ».

Les versements faisant l'objet d'une annulation ne seront pas pris en compte.

Les rachats partiels réalisés entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de versement de l'abondement seront déduits des versements complémentaires pour le calcul de l'abondement réalisé par la Carac.

- La liste des enseignes est consultable sur la page suivante : <https://boutiques.cheque-cadhoc.fr/enseignes>

- Les chèques cadeaux sont valables uniquement en France métropolitaine et dans les DROM-COM (Départements Régions et Collectivités d'Outre-mer), sous réserve que le magasin soit affilié au réseau UpCadhoc.

Règlement offre de fidélité 2025

Article 6 : Versement de l'abondement

Pour la 1^{ère} période d'offre (du 1^{er} janvier au 31 mars 2025) :

Contrats concernés : Carac Épargne Patrimoine, Carac Épargne Génération, Carac Épargne Protection, Carac Épargne Solidaire, PER Individuel Carac, PER Carac Secteur Public, Carac Profiléo, Carac Épargne Vivre Ensemble et Entraid'Épargne Carac :

- **L'abondement sera versé sur la garantie de l'adhérent au plus tard le 30 juin 2025.**

Pour la 2^{ème} période d'offre (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025) :

Contrats concernés : Compte Épargne Carac, Compte Épargne Famille, Carac Épargne Plénitude et Carac Perspectives :

- **L'abondement sera versé sur la garantie de l'adhérent au plus tard le 31 mars 2026.**

En cas de rachat total avant la date de versement de l'abondement par la Carac, la garantie ne bénéficiera pas de l'abondement.

Pour les versements effectués les contrats multisupports Carac Épargne Génération, Carac Épargne Patrimoine ou Carac Profiléo au titre de l'abondement lié à l'opération « Offre de fidélité 2025 », la répartition d'investissement sera celle à la date de versement de l'abondement.

La Carac se réserve le droit à tout moment de modifier, suspendre ou mettre fin à l'offre, moyennant la diffusion d'une information sur la page www.carac.fr/operations-promotionnelles.